

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 avril 2023

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes CHAVY – ROLLET - PASCAL - SAAD/CONDEMINE - Mrs BROUSSIN – NESME – COTHENET - BERETTI

Membres excusés : Mmes DEFNET - FOILLARD - AUCEOEUR - GUTTY - Mr LUCAS

Membre absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jérôme BERETTI

Après lecture, le compte rendu de la séance du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Compte administratif et compte de gestion communal et assainissement 2022
- 2) Budget communal et assainissement 2023
- 3) Vote des taux d'imposition 2023
- 4) Subventions
- 5) Questions diverses



1) Compte administratif et compte de gestion 2021

1.1 Service Assainissement

Monsieur BERETTI ayant présenté le compte administratif 2022 du service de l'assainissement et Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Mr GARAVEL

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le compte administratif 2022 du service assainissement arrêté à :

Recettes d'exploitation.....	19 928.40 €
Dépenses d'exploitation.....	12 092.66 €
Excédent d'exploitation.....	7 835.74 €
Recettes d'investissement.....	378 361.02 €
Dépenses d'investissement.....	29 664.74 €
Excédent d'investissement.....	348 696.28 €

DECIDE d'affecter le résultat d'investissement excédentaire 2022 au compte 001 de la section d'investissement pour un montant de 348 696.28 € et le résultat d'exploitation excédentaire au compte 002 du budget assainissement 2023 pour un montant de 7 835.74 €.

1.2 Budget Communal

Monsieur BERETTI ayant présenté le compte administratif 2022 du budget communal, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal sous la présidence de Mr GARAVEL.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

APPROUVE le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 087 096.85 €	1 914 645.21 €
Dépenses	1 544 499.86 €	943 150.35 €
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser dépenses		639 454.20 €
RESULTATS	+ 542 596.99 €	+ 971 494.86 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 en réserve au compte 1068 pour un montant de 501 450.26 € et 41 146.73 € en report au compte 002 et l'excédent d'investissement en report au compte 001 pour un montant de 971 494.86 €.

1.3 Compte de gestion 2022 – Service Assainissement

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4 Compte de gestion 2022– Budget Communal

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Budget 2023

2.1 Budget Assainissement 2023

Sur proposition de Monsieur LAMURE, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE le budget primitif 2023 de l'assainissement, arrêté comme suit :

- exploitation en dépenses et en recettes	24 835.74 €
- investissement en dépenses et en recettes	1 580 000.00 €

2.2 Budget primitif 2023 Communal

Sur proposition de Monsieur LAMURE, le Conseil Municipal unanime,
APPROUVE le budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

BUDGET COMMUNAL

- Fonctionnement dépenses et recettes	1 810 573.73 €
- Investissement dépenses et recettes	3 117 740.71 €

3) Taux d'imposition 2023

Monsieur BERETTI présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur BERETTI propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.87 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4) Subventions

4.1 Subvention annuelle aux associations

Sur proposition de la commission des finances
Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023, les subventions aux associations pour un montant total de 5 650 € comme suit :

Club du Temps Libre 200€ - Les Sarmentelles 250€ - Basket Fleurie Villié-Morgon 350€ - Week-End Beaujolais 500€ - Amicale des jeunes Sapeurs-Pompiers 200€ - Chorale In Vino Musica 200€ - La Note Beaujolaise (Ecole de musique et Harmonie) 700€ - Y A K Danser 350€ - Sou des écoles 350€ - Comité de Jumelage 250€ - Société de pêche 100€ - Les Ankikikaspattes 200€ - Chemins et Racines 350€ - Association des commerçants 200€ - Comité cycliste 200€ - 3V Capot Ouvert 250€ - ASB VILLIE-MORGON (amicale bouliste) 350€ - Association sportive Jean-Claude Ruet 300€ - Beaujolais Football 350€

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

5) Questions diverses

5.1 Monsieur LAMURE donne lecture d'une pétition sur l'assainissement à Morgon. Le budget de la commune ne permet pas d'envisager la construction d'une station d'épuration actuellement et précise qu'il existe de nombreuses contraintes techniques : dénivelé important par endroit donc installation de pompe de relevage, sol rocheux...

5.2 Monsieur LAMURE donne lecture d'un courrier de M. GRILLET, signé par des riverains de Morgon, pour signaler la vitesse excessive de nombreux automobilistes. Une réunion publique pour les habitants de Morgon sera organisée courant juin.

5.3 Monsieur LAMURE fait part de la demande de l'association Aurea qui recherche une salle communale pour leurs cours de Qi Gong hebdomadaire qui débuteront à l'automne prochain. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande et propose de mettre à leur disposition la salle des Cèdres, selon le planning déjà établi.

5.4 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que suite au diagnostic réalisé sur la structure du bâtiment au-dessus de Grain d'Folie, le coût estimé pour la reprise du plancher au premier étage est estimé à 42 000€. La décision de continuer ou non l'estimation de la réalisation des travaux sera prise au cours de la prochaine séance du conseil.

5.5 Monsieur LAMURE fait le point sur le passage du Tour de France prévu le 13 juillet 2023. La buvette sera tenue par la classe en 4. La décoration du village est à prévoir. La CCSB, en partenariat avec l'éco-organisme Ecosystem, organise une grande collecte de téléphones solidaire et propose à chacune des communes traversées par le Tour de France de participer à cette collecte. Le Conseil Municipal accepte de mettre en place une urne de collecte sur la commune.

5.6 Monsieur LAMURE propose au Conseil Municipal de renouveler le spectacle de son et lumières le 15 juillet. Le Comité des Fêtes prend en charge la restauration et la buvette.

5.7 Monsieur BERETTI fait part au Conseil Municipal des différentes requêtes de l'association du Jumelage :

- Demande emplacement installation de la girouette offerte par nos amis allemands : proposition d'étude technique pour la positionner sur le faîtage du grand toit de la salle des fêtes.
- Demande mise en place d'une lampe à la porte de la cuisine à l'arrière de la salle des fêtes (avec minuterie à discuter).
- Demande mise en place d'un spot lumineux à l'entrée de la salle des boules, avec détecteur de mouvement.

5.8 Monsieur BERETTI fait un compte rendu au Conseil Municipal de sa réunion avec l'association Solidarité Femmes Beaujolais <https://www.solidarite-femmes-beaujolais.fr/>

- Invitation à lancer lors d'un prochain conseil municipal, pour une présentation de l'impact de l'association sur le territoire.
- Demande communication du contact de l'association dans les outils de la commune (feuille villiatonne, page facebook, site internet..)
- Demande mise en place d'un local-point d'accueil sur la commune (heure fixe à définir)
- Demande mise à disposition d'un logement d'urgence

5.9 Monsieur BERETTI informe le Conseil Municipal de sa participation à la réunion de la CCSB sur le repérage de patrimoine végétal dans le cadre de la préservation du paysage pour l'élaboration du PLUi-H.

La prochaine réunion aura lieu semaine 16 ou 17 pour la réalisation de la cartographie du territoire, selon les critères retenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.